



0540 /MFB/CAB du 04 JUIL. 2025
Arrêté n° portant inscription
sur la liste nationale et gel des avoirs de Monsieur DIALLO Ibrahim et neuf
autres personnes pour financement du terrorisme

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Résolution 1373 (2001) relative à la lutte contre le terrorisme et son financement, du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ONU) ;
- Vu l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive notamment en son article 124 ;
- Vu le décret n° 2014-505 du 15 septembre 2014 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité de Coordination des Politiques Nationales de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive, dénommé « Comité de Coordination » (en ses dispositions non abrogées) ;
- Vu le décret n° 2024-216 du 17 mai 2024 relatif à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées en matière de Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-86 du 12 février 2025 ;
- Vu le décret n° 2024-997 du 20 novembre 2024 modifiant le décret n° 2024-216 du 17 avril 2024 relatif à la mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées en matière de Financement du Terrorisme et de la Prolifération des Armes de Destruction Massive ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 0877/MFB/MAEIAIE du 21 novembre 2024 modifiant l'arrêté interministériel n° 0482/MFB/MAEIAIE du 28 juin 2024 fixant les modalités de diffusion des listes de sanctions financières ciblées liées au financement du terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ;
- Vu l'arrêté n° 0487/MFB/CAB du 21 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 0487/MFB/CAB/ du 07 juin 2024, portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Consultative de Gel Administratif, en abrégé CCGA ;



Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative de Gel Administratif en date du 03 juillet 2025 et les recommandations découlant dudit procès-verbal,

ARRETE :

Article 1 :

En application :

- des dispositions de la Résolution 1373 (2001) du Conseil de Sécurité des Nations Unies (ONU) ;
- des articles 5,8, 10 et 11 de la loi n°2024-360 du 11 juin 2024 modifiant la loi n°2015-493 du 7 juillet 2015 portant répression du terrorisme, telle que modifiée par la loi n°2018-864 du 19 novembre 2018 ;
- des articles 10, 174, 175, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 et suivants de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 susvisée ;
- des articles 2 et suivants du décret n°2024-997 du 20 novembre 2024 modifiant le décret n°2024-216 du 17 avril 2024 susvisée ;
- de l'article 3 de l'arrêté n°0487/MFB/CAB du 21 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°0487/MFB/CAB/ du 07 juin 2024 susvisée.

Sont inscrites sur la liste nationale de la Côte d'Ivoire, les personnes dont les noms sont cités dans le tableau ci-dessous :

N° d'ordre	Nom, prénoms et adresses des personnes à sanctionner	Faits
1	<p><u>Nom et prénoms</u> : DIALLO IBRAHIM <u>Sexe</u> : masculin <u>Date et lieu de naissance</u> : Le 1^{er} janvier 2002 à BOUAKE <u>Identité ascendant, descendant, conjoint (e), parents ou proches</u> : nom du père : feu DIALLO OUMAROU, nom de la mère : feu SOGONA SYLLA <u>Situation matrimoniale</u> : célibataire sans enfant <u>Nationalité</u> : Ivoirienne <u>Langue parlée</u> : ND <u>Pays de résidence habituel</u> : Côte d'Ivoire <u>Adresse</u> : Doropo quartier château <u>Numéro utilisé</u> : 07 79 82 17 88 <u>Profession</u> : Commerçant.</p>	<p>Financement du terrorisme ainsi qu'importation de produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel, Contrebande (trafic) de marchandises prohibées (médicaments) et non prohibées (pièces mécaniques et denrées alimentaires) : Articles 53 et 56 de la loi n°2017-641 du 03 Aout 2017 relative à la régulation du secteur pharmaceutique, les articles 10, 174, 188, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 de l'ordonnance n° 2025 875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et les articles 444,446,459, 460, 464, 465, 466 et 467 du code douanier.</p>
2	<p><u>Nom et prénoms</u> : DIALLO ABOUDRAMANE <u>Sexe</u> : masculin <u>Date et lieu de naissance</u> : Le 20/09/2002 à MOUSSOBADOUGOU (BURKINA FASO) <u>Identité ascendant, descendant, conjoint (e), parents ou proches</u> : nom du père : DIALLO DRISSA, nom de la mère : DIALLO FATOUMATA <u>Situation matrimoniale</u> : Célibataire sans enfants <u>Nationalité</u> : Burkinabé <u>Langue parlée</u> : ND <u>Pays de résidence habituel</u> : GHANA <u>Adresse</u> : SAWLA <u>Numéro utilisé</u> : 07 98 25 24 66 <u>Profession</u> : Eleveur.</p>	<p>Financement du terrorisme ainsi qu'importation de produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel, Contrebande (trafic) de marchandises prohibées (médicaments) et non prohibées (pièces mécaniques et denrées alimentaires) : Articles 53 et 56 de la loi n°2017-641 du 03 Aout 2017 relative à la régulation du secteur pharmaceutique, les articles 10, 174, 188, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 de l'ordonnance n° 2025 875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et les articles 444,446,459, 460, 464, 465, 466 et 467 du code douanier.</p>



N° d'ordre	Nom, prénoms et adresses des personnes à sanctionner	Faits
6	<p>Nom et prénoms : SOGODOGO IBRAHIM Sexe : masculin Date et lieu de naissance : Le 1^{er} janvier 1995 à KIHAN (MALI) Identité ascendant, descendant, conjoint (e), parents ou proches : nom du père : MAMOUTOU SOGODOGO, nom de la mère : AWA GISSE Situation matrimoniale : célibataire un (01) enfant Nationalité : Malienne Langue parlée : ND Pays de résidence habituel : Côte d'Ivoire Adresse : BONIERE/ DABAKALA Profession : Cultivateur et orpailleur clandestin.</p>	<p>Financement du terrorisme : Articles 10, 174, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.</p>
7	<p>Nom et prénoms : KAMBOU HOUDITE Sexe : masculin Date et lieu de naissance : Le 1^{er} janvier 1988 à SANGUINARI S/P BOUNA Identité ascendant, descendant, conjoint (e), parents ou proches : nom du père : (feu) KAMBOU HOUSSATE, nom de la mère : KAMBOU METCHONE Situation matrimoniale : célibataire et père d'un (01) enfant Nationalité : Ivoirienne Langue parlée : ND Pays de résidence habituel : Côte d'Ivoire Adresse : MANGO S/P KOUTOUBA (BOUNA) Numéro utilisé : 07 10 06 37 13 Profession : Acheteur de produits agricoles.</p>	<p>Financement du terrorisme : Articles 10, 174, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.</p>
8	<p>Nom et prénoms : SAWADOGO SALAM Sexe : masculin Date et lieu de naissance : Le 1^{er} janvier 2001 à SOUBRE Identité ascendant, descendant, conjoint (e), parents ou proches : nom du père : SAWADOGO SALIF, nom de la mère : KAGONE FATOUMATA Situation matrimoniale : célibataire sans enfant Nationalité : Burkinabé Langue parlée : ND Pays de résidence habituel : Côte d'Ivoire Adresse : MANGO S/P KOUTOUBA (BOUNA) Numéro utilisé : 05 75 09 90 84 Profession : Orpailleur clandestin.</p>	<p>Financement du terrorisme : Articles 10, 174, 189, 190, 191, 196, 200, 201 et 203 de l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.</p>



